



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie françaiseHAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
ARRIVÉE LE

19 DEC. 2022

N°.....

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
4	3	4

Délibération n°18-2022**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Etaient présents :**

- Mme Tepuaraurii Teriitahi a reçu procuration de Mme Sonia Pinua
- M.Simplicio Lissant a reçu procuration de M.Marcelin Lisan
- M. Damas Teuira
- M. Vai Vianello Gooding

Secrétaire de séance :

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut
- M.Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M.Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique

es collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 '

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois fixés par les arrêtés n°398 à 401/DIPAC portant modification des arrêtés statutaires n°1116 à 1119 ;

Vu la délibération n°30-2021 portant modification du tableau des effectifs ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués

Vu l'appel nominal, sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant la nécessité, pour le Centre de gestion et de formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion prévisionnelle et dynamique de ses effectifs ;

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et supprimer les emplois permanents du Centre de gestion et de formation. Il précise que l'effectif du CGF est au 30 novembre de 30 agents (dont 3 fonctionnaires en détachement et 1 en disponibilité) sur 40 postes ouverts au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est détaillé jusqu'au grade ouvert par cadre d'emplois.

Il convient d'effectuer dans un premier temps la régularisation de la situation administrative d'un agent qui est comptabilisé dans la spécialité administrative alors qu'il relève de la spécialité sécurité civile. Il est proposé d'ouvrir le grade de « Lieutenant ».

Le CGF a procédé récemment au recrutement de son Responsable des Ressources Humaines par un appel à candidature interne. La candidature d'un agent de catégorie B au grade de « Technicien » de la Direction de la Formation a été retenue. Il convient de créer un nouveau poste de catégorie B au grade de « Technicien » dans la spécialité administrative afin de pouvoir procéder au remplacement de l'agent ayant quitté la Direction de la Formation.

Nous souhaitons également recruter un assistant auprès de la Direction de la Direction de la Formation. Il est proposé de créer un poste en adjoint principal pour permettre un meilleur choix parmi les candidatures à recevoir.

Ces éléments pris en considération, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit et de porter à 12 le nombre d'emploi ouverts au grade de technicien de la catégorie B

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré, et dans la limite des crédits inscrits au budget,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1 : Sont approuvées les modifications suivantes :

d'emplois « Maîtrise » est créé un emploi permanent au grade de « Technicien ».

Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Au lieu de :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Emplois ouverts au 1 ^{er} août 2021	Emplois pourvus au 30 novembre 2021	Emplois non pourvus au 30 novembre 2021	Propositions de modifications	Emplois ouverts au 1 ^{er} décembre 2021	Emplois non pourvus au 1 ^{er} décembre 2021
A - Conception	Conseiller principal	3	3	0		3	0
	Conseiller qualifié	2	1	1		2	1
	Conseiller	2	1	1		2	0
sous-total cadres A		7	5	2		7	1
B - Maîtrise	Technicien principal	4	3	1		4	1
	Technicien	10	9	1	+2	12	3
sous-total cadres B		14	12	2	2	16	4
C - Application	Adjoint principal	2	0	2		2	1
	Adjoint	14	13	1		14	1
sous-total cadres C		16	13	3		16	2
D - Exécution	Agent principal	0	0	0		0	0
	Agent qualifié	0	0	0		0	0
	Agent	1	1	0		1	0
sous-total cadres D		1	1	0	0	1	0
TOTAL GENERAL		38	31	7	2	40	7

Lire :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Emplois ouverts au 1 ^{er} décembre 2021	Emplois pourvus au 1 ^{er} décembre 2022	Emplois non pourvus au 1 ^{er} décembre 2022	Propositions de modifications	Emplois ouverts au 16 décembre 2022	Emplois non pourvus au 16 décembre 2022
A - Conception	Conseiller principal	3	3	0		3	0
	Conseiller qualifié	2	1	1		2	1
	Conseiller	2	0	2		2	2
sous-total cadres A		7	4	3		7	2
B - Maîtrise	Lieutenant	0	0	0	+1	1	0
	Technicien principal	4	2	2	-1	3	2
	Technicien	12	10	2	+1	13	3
sous-total cadres B		16	12	4	1	17	5
C - Application	Adjoint principal	2	2	0	+1	3	1
	Adjoint	14	11	3	-1	13	2
sous-total cadres C		16	13	3	0	16	3
D - Exécution	Agent principal	0	0	0		0	0
	Agent qualifié	0	0	0		0	0
	Agent	1	1	0		1	0
sous-total cadres D		1	1	0	0	1	0
TOTAL GENERAL		40	30	10	2	41	7

ditions nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants, considérant les postes effectivement pourvus et ceux à pourvoir.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 16 décembre 2022

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Délibération 18-2022
4

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services


Heiarii BONNO

